

des pou-
on catho-
ion, l'en-
tique des
iversités,
litique et
othèques
ation ;
d'études
rovoquer
rche des
la circu-
alistes à
boration
es ques-
s livres,
stinés à
s vérités
la diffu-
l'Asso-
nts :
associa-
e Saint-
sociétés
sociétés
Unions

ouvrières, etc., sans préjudice à leur autonomie et réserve faite des droits et règlements de chacune d'elles ;

c) Établir, où il est besoin, de nouvelles associations : Unions ouvrières, Syndicats professionnels, sociétés de Crédit et de Secours, Caisses rurales, etc. ;

d) Aider et soutenir les sociétés catholiques particulières dans la mesure de leurs besoins et des ressources de l'Association.

III--ORGANISATION

Art. 13. Surveillance.—L'Action Sociale Catholique est placée sous l'autorité et la haute surveillance de Monseigneur l'Archevêque de Québec, et des évêques des diocèses où elle sera établie.

Art. 14. Directeur général.—Un prêtre, choisi parmi les membres de la Corporation, nommé et remplacé à volonté par M^{gr} l'Archevêque de Québec, est le Directeur général de l'Œuvre.

Art. 15. Comité Central Permanent.—La direction et l'administration générales de la Corporation et de ses œuvres sont confiées à un Comité Central Permanent.

Les membres éligibles de ce comité seront au nombre d'au moins douze, et devront faire partie de la Corporation. Ils sont élus par le Comité Central Permanent de la manière suivante. Chaque année, à la première séance régulière du Comité Central Permanent tenue le 3^e mardi de mai, les trois membres éligibles les plus anciens sortent de charge, et le Comité Central Permanent procède, s'il le juge à propos, à leur remplacement par élection au scrutin secret. L'ordre d'ancienneté, s'il